LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR DE L'ANIMATION ET DU SPORT

Le contrat d'apprentissage dans les métiers de l'Animation et du Sport permet à un jeune de suivre une formation professionnelle initiale reconnue en vue de l'acquisition d'un titre ou d'un diplôme professionnel.

Le CFA Form'AS propose des formations BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), des DEJEPS (Diplômes d'Etat) et un BMF (Brevet de Moniteur de Football).

Les diplômes BPJEPS et DEJEPS sont délivrés par le Ministère des Sports. Le BMF est délivré par la Fédération Française de Football.

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprentis (CFA).

C'est un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD de 1 an à 2 ans) ou un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI).

La période d'essai est équivalente aux 45 premiers jours de présence de l'apprenti en entreprise.

L'apprenti est salarié et bénéficie des mêmes droits sociaux que les autres salariés de la structure.

PUBLIC VISÉ

Ce contrat s'adresse à des jeunes de moins de 31 ans.

(dérogations possibles, nous consulter).

Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées.

Du fait de la spécificité du secteur de l'animation et du sport, l'entrée en formation est soumise à conditions: avoir le niveau minimum requis (se reporter aux fiches formations) et satisfaire aux tests de sélection de la formation choisie.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La durée de la formation en CFA est de 400 h minimum par an. Le temps restant, l'apprenti est en formation chez l'employeur dans la limite de 35 h par semaine.

Obligations de l'employeur:

- → inscrire l'apprenti dans le CFA assurant la formation prévue, avant le début du contrat.
- → faire suivre à l'apprenti tous les enseignements et activités pédagogiques organisés par le CFA.
- → considérer le temps consacré aux enseignements comme temps de travail et de le rémunérer comme tel.
- → inscrire l'apprenti à l'examen prévu (et de le faire participer aux épreuves).

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale au sein de laquelle est désigné un maître d'apprentissage référent.

L'employeur a l'obligation de dégager sur ses heures de travail le temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA.

Conditions d'exercice de la fonction de maître d'apprentissage dans le domaine des métiers de la Jeunesse et des Sports (en référence à l'article R 6223-24 du Code du Travail).

Sont réputées remplir les conditions de compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage, les personnes:

→ Titulaires d'un diplôme* ou d'un titre** relevant du secteur de l'animation et du sport d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé,

Οl

→ justifiant de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti. Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale ou continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1*** du Code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

* Diplômes de niveau IV, III, II (liste non exhaustive) homologués au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): BEES 1, BEES 2, BEATEP, BPJEPS, DEFA, CAFDES, DEDPAD, DEUG STAPS, Licence STAPS.

** Titres de niveau IV, III, II (liste non exhaustive): Educateur territorial des APS, Animateur territorial, Conseiller territorial des APS, Attaché territorial spécialité animation, Professeur d'Education Physique et Sportive.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1ère année	Employeurs secteur privé	Employeurs secteur public
De 18 à 20 ans	≥ 41% du SMIC = 615 €	≥ 51% du SMIC = 765 €
21 ans et +	≥ 53% du SMIC = 795 €	≥ 63% du SMIC = 944 €
2ème année	Employeurs secteur privé	Employeurs secteur public
De 18 à 20 ans	≥ 49% du SMIC = 735 €	≥ 59% du SMIC = 885 €
21 ans et +	> 61% du SMIC = 914 €	> 71% du SMIC = 1 064 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS). Montant brut mensuel du SMIC au 1er janvier 2018 = 1 498,49 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

^{***} Qualification enregistrée dans le RNCP ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR DE L'ANIMATION ET DU SPORT

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

AIDES DE L'ÉTAT

- → Exonération de l'ensemble des cotisations patronales* pour les associations et entreprises de moins de 11 salariés.
- → Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale* pour les associations et entreprises de 11 salariés et plus.
- → Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application des dispositions législatives et réglementaires soumises à une condition de seuil sauf pour les tarifications des risques « accidents du travail et maladies professionnelles ».

AIDES DE LA RÉGION

1/ Prime régionale à l'apprentissage

→ **1000 euros** pour chaque année du cycle de formation (sous conditions d'assiduité de l'apprenti en formation).

Bénéficiaires

- → Les entreprises du secteur privé ayant conclu un contrat d'apprentissage et qui emploient moins de 11 salariés**
- → Les établissements du secteur public (à l'exception des services de l'État, la Région et les Départements) qui emploient moins de 11 salariés**

2/ Aide régionale au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

→ **1000 euros** par contrat.

Bénéficiaires

- → Les employeurs du secteur privé, les employeurs du secteur public non industriel et commercial relevant uniquement de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière de moins de 250 salariés:
- Qui à la date de conclusion du nouveau contrat d'apprentissage, n'employaient pas d'apprentis depuis le 1er janvier de l'année précédente dans la même entreprise.

OU

— Qui à la date de conclusion du contrat d'apprentissage supplémentaire, employaient déjà un ou des apprentis (dont le contrat est en cours à l'issue de la période d'essai) et que ce contrat augmente l'effectif des apprentis au 1er janvier de l'année en cours dans la même entreprise.

Pour en savoir plus:

Région Grand Est 03 87 33 64 28 apprentissage-aides@grandest.fr

Dans le cadre de la réforme de l'apprentissage envisagée par le nouveau gouvernement, l'ensemble des aides employeurs sont susceptibles d'être modifiées au courant de l'été 2018.

FINANCEMENT DU COÛT DE LA FORMATION

La taxe d'apprentissage, les branches professionnelles et la Région Grand Est financent le coût de la formation.

AVANTAGES POUR LES APPRENTIS

- → Formation gratuite et rémunérée
- → Exonération des charges salariales
- → Salaire non imposable dans la limite du SMIC annuel
- → Bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers
- → Expérience professionnelle valorisante
- ightarrow Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite



^{*} Excepté les cotisations « accidents du travail et maladies professionnelles »

^{**}Lorsque la structure employeur est constituée de plusieurs établissements, l'effectif pris en compte est celui de la structure employeur. Ces effectifs au moment de la signature du contrat valent pour la durée du contrat.

EMBAUCHER UN APPRENTI FORMER LES PROFESSIONNELS DE DEMAIN

Vous souhaitez développer de nouveaux projets, renforcer votre équipe, contribuer au développement, à la professionnalisation des métiers de l'animation et/ou du sport, accompagner un jeune dans sa formation...

Quels employeurs sont concernés?



- → Les associations sportives
- → Les salles de remise en forme
- → Les clubs de foot
- → Les clubs équestres
- → Les piscines
- → Les MJC, les centres socio-culturels
- → Les accueils péri-scolaires
- → Les communes et communautés de communes
- → Les centres sociaux, les maisons de quartiers
- → Les établissements de protection de l'enfance
- → Les associations de prévention, de médiation
- → Les hôpitaux, les maisons de retraite, les EHPAD
- → Les associations culturelles
- → Les salles de spectacle



LE CHOIX DE LA FORMATION & DE L'APPRENTI

Réussir la sélection du candidat en 4 étapes:

CHOISIR LA FORMATION appropriée à vos activités et projets.

TROUVER LE BON CANDIDAT

Attention l'entrée en formation est soumise à conditions.

Le candidat doit remplir les conditions préalables:

- → **Être âgé de moins de 31 ans** (dérogations possibles, nous consulter).
- → Avoir le niveau minimum requis dans la formation choisie.

Le candidat se pré-inscrit auprès du CFA Form'AS et retire un dossier d'inscription auprès de l'Organisme de Formation délégué pour passer les tests de sélection de la formation choisie.

Vous pouvez d'ores et déjà contacter des jeunes, présélectionner des candidat(e)s et les inviter à contacter le CFA.

DÉSIGNER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE RESPONSABLE DU SUIVI DE L'APPRENTI(E)

→ Le choix du maître d'apprentissage doit être validé par l'Inspection de l'Apprentissage auprès de la DRDJSCS (nous contacter).

SIGNER LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC LA PERSONNE RETENUE après les résultats des tests de sélection d'entrée en formation.

FORM'AS vous propose:

- → Votre simulation financière personnalisée du coût d'embauche d'un(e) apprenti(e)
- → La diffusion d'une offre en contrat d'apprentissage auprès des candidats
- → Une mise en relation avec des candidats admissibles en formation
- → Un accompagnement dans les étapes de mise en place du contrat d'apprentissage

DEVENIR APPRENTI Apprendre un métier, obtenir un diplôme

Choisir l'apprentissage dans les métiers de l'animation et du sport, c'est obtenir un diplôme ou un titre professionnel qualifiant.

Les métiers de l'animation ou du sport vous intéressent, devenez:

- → Animateur professionnel d'activités culturelles, de loisirs pour enfants, adolescents, adultes
- → Animateur-responsable de structures périscolaires
- → Animateur, coordonnateur d'activités de loisirs sur un territoire
- → Animateur social auprès de publics difficiles ou en difficulté
- → Animateur social auprès de personnes âgées ou hospitalisées
- → Moniteur d'équitation
- → Moniteur de football
- → Éducateur sportif polyvalent
- → Animateur d'activités de remise en forme
- → Coach sportif
- → Maître nageur sauveteur (MNS)
- → Entraîneur de tennis ou de badminton

RÉUSSIR SON ENTRÉE EN FORMATION

- REMPLIR LES CONDITIONS PRÉALABLES
 - → Être âgé de moins de 31 ans (dérogations possibles nous consulter)
 - Avoir le niveau minimum requis pour se présenter aux tests de séléction de la formation choisie.
- SE PRÉ-INSCRIRE AU CFA FORM'AS

https://formas67.ymag.cloud/index.php/preinscription Vous pouvez scanner le flash code suivant pour accéder au lien



RETIRER UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE L'ORGANISME DE FORMATION CHOISI

PASSER ET RÉUSSIR LES TESTS DE SÉLECTION DE LA FORMATION CHOISIE

Pour le contenu des tests se reporter aux fiches formations.

TROUVER ET SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UN EMPLOYEUR

Le CFA peut vous accompagner dans les démarches de recherche d'un employeur.

